



280.114.81 2.19 pdf

Garantie du taux de prime

Notre module de sécurité dans l'assurance collective d'indemnité journalière en cas de maladie et l'assurance-accidents complémentaire à la LAA

L'assurance collective d'indemnité journalière en cas de maladie et l'assurance-accidents complémentaire à la LAA de la Bâloise vous protègent, ainsi que vos collaborateurs, des conséquences financières suite aux maladies et accidents. Pour une meilleure planification, nous vous proposons notre nouveau module de sécurité «Garantie du taux de prime». Grâce à la garantie du taux de prime, vous avez la certitude de ne devoir assumer aucune augmentation de prime pendant toute la durée du contrat, et ce, indépendamment de l'évolution des sinistres.

Il est impossible de prévoir un sinistre – mais votre prime, oui

De nombreuses compagnies d'assurances, notamment en matière d'assurance collective d'indemnité journalière en cas de maladie, conviennent dans les conditions contractuelles d'une augmentation automatique des primes allant jusqu'à 80 % en cas de dépassement d'une limite de sinistre définie. Étant donné que la plupart du temps, aucun droit de résiliation n'est prévu lors de cette adaptation convenue contractuellement, il ne reste au preneur d'assurance plus qu'à régler les primes majorées. Chacun d'entre nous peut tomber malade ou être victime d'un accident rapidement et de façon inattendue: vous en avez déjà sûrement fait la douloureuse expérience, que ce soit vous-même ou l'un de vos proches. Imaginez un instant devoir non seulement faire face aux absences d'un collaborateur, mais également verser, de surcroît, des primes majorées pour cette raison! En proposant le module de sécurité «Garantie du taux de prime», la Bâloise établit avec vous une relation de partenariat tout en vous offrant une sécurité en matière de planification même dans un contexte économique incertain.

www.baloise.ch

Vos avantages en un coup d'œil:

- Taux de prime garanti pendant la période contractuelle
- Sécurité de planification à long terme
- Aucune majoration de prime après des sinistres
- Possible pour tous les contrats collectifs d'indemnités journalières en cas de maladie ou les assurances-accidents complémentaires à la LAA

N'hésitez pas à contacter votre conseiller en prévoyance si notre module de sécurité innovant «Garantie du taux de prime» vous intéresse ou pour obtenir de plus amples informations concernant vos assurances de personnes.

Nous vous proposons:

- des stratégies de prévoyance et de placement sûres
- des assurances d'entreprises complètes et individuelles
- un seul prestataire pour les services financiers et l'assurance
- un conseil en prévention
- des offres de prévention de nos partenaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur www.baloise.ch